



Bandagisterie – Facturation STOMIE

Il y a deux étapes pour l'envoi lors de votre facturation pour la stomie au **1^{er} avril 2021** :

1. La notification (= annexe 93 + annexe 13ter + état récapitulatif)

2 possibilités s'offrent à vous :

a) Envoi par votre propre soin:

La notification doit impérativement être accompagnée d'un état récapitulatif et doit être envoyer le plus rapidement possible (*max. 40 jours après la date de délivrance*) au médecin-conseil de la mutuelle pour ouvrir les droits du patient (portefeuille virtuel).

Il faut toujours envoyer les originaux à la mutuelle et nous conseillons vivement de le faire par recommandé afin de garder une trace.

Après avoir reçu la notification, le service du médecin-conseil fera parvenir l'annexe 13ter et l'état récapitulatif au service du tiers-payant de la mutuelle.

Tous les OA suivront cette procédure, **sauf les OA 500 et 900**, qui centralisent au niveau de leur service Tiers-payant national. Ce service se chargera de faire parvenir la notification auprès du service du médecin-conseil. Veuillez dans ce cas bien indiquer « NOTIFICATION » sur l'enveloppe.

Pour les mutuelles de l'**OA 300** situées en Wallonie, la procédure est centralisée : vous devez envoyer les documents à la mutuelle 315 qui reprend les mutuelles 305, 315, 317, 319, 323 et 325.

Ci-joint, vous trouverez :

- Un tableau reprenant les différentes adresses des organismes assureurs
- Un document de l'INAMI concernant les modalités d'application du tiers payant pour les bandagistes.

Cette étape doit être réalisée à chaque nouvelle prescription.

Cette étape peut seulement être réalisée par l'OT pour les délivrances à partir du 21/04/2021.

Attention, le paiement sera fait directement sur votre compte via les organismes assureurs.

b) Envoi par l'OT:

L'annexe 93 et l'annexe 13ter sont **à envoyer par la poste ou à déposer à votre OT POUR LE 20 DU MOIS COURANT AU PLUS TARD*** afin que l'OT puisse facturer à la mutuelle ad hoc.

**** Nous vous demandons pour le 20 du mois car c'est pour respecter les 40 jours imposer pour la notification par l'INAMI.***

Le paiement se fera via l'OT.

2. Envoi des annexes 13ter suivantes

2 possibilités s'offrent à vous :

a) Envoi par votre propre soin:

L 'annexe 13ter et l'état récapitulatif sont à envoyer au service « Tiers-Payant » de la mutuelle.

Il faut toujours envoyer les originaux à la mutuelle et nous conseillons vivement de le faire par recommandé afin de garder une trace.

Pour les mutuelles de l'**OA 300** situées en Wallonie, la procédure est centralisée : vous devez envoyer les documents à la mutuelle 315 qui reprend les mutuelles 305, 315, 317, 319, 323 et 325.

Ci-joint, vous trouverez :

- Un tableau reprenant les différentes adresses des organismes assureurs
- Un document de l'INAMI concernant les modalités d'application du tiers payant pour les bandagistes.

Attention, le paiement sera fait directement sur votre compte via les organismes assureurs.

b) Envoi par l'OT:

L 'annexe 13ter est à envoyer à votre OT qui enverra les documents nécessaires à la facturation à la mutuelle ad hoc.

Le paiement se fera via l'OT.